



MODALITES DES VERSEMENTS DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Campagne 2021

Le lycée Christophe Colomb est habilité à recevoir la taxe d'apprentissage avec le **code UAI: 0941918Z**

Calcul : MS 2020 x 0,68% x 0,13

Les déductions dans le calcul du solde des 13% :

- Dépenses des investissements destinés au financement des équipements et matériels nécessaires à la réalisation de la formation d'un ou plusieurs apprentis de l'entreprise au sein du centre de formation d'apprentis (CFA) dont celle-ci dispose.

- Versements concourant aux investissements destinés au financement des équipements et matériels nécessaires à la mise en place par le CFA d'une offre nouvelle de formation par apprentissage, lorsque celle-ci sert à former un ou plusieurs apprentis de l'entreprise.

A savoir : les frais de stage organisés en milieu professionnel ne sont plus des dépenses déductibles.

QUAND VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Vous devez nous faire parvenir votre versement entre le 1er janvier et le 31 mai 2021.

Après réception, nous vous ferons parvenir un reçu avec le montant et la date de versement.

COMMENT CALCULER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

1. Calculer la masse salariale 2020, pour définir les 13% à verser directement aux établissements scolaires

Il s'agit du montant des rémunérations soumises aux cotisations sociales (y compris les rémunérations versées aux salariés expatriés) et des avantages en nature versés par l'entreprise.

*Exonération totale ou partielle du **salaire des apprentis** en fonction de l'effectif de l'entreprise:*

- exonération totale: jusqu'à 10 salariés

- exonération partielle : plus de 10 salariés, à hauteur de 11% du SMIC

2. Vérifier que les établissements auxquels vous souhaitez faire bénéficier des 13% soient sur la liste de la préfecture <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Taxe-d-apprentissage/Taxe-d-apprentissage>

3. Verser votre solde de taxe de 13% au lycée Christophe Colomb



Par chèque, à l'ordre de :

Lycée Christophe Colomb

Agent comptable

154, rue de Boissy

94370 Sucy en Brie



Par virement bancaire :

Domiciliation

DDFIP du Val de Marne

IBAN: FR76 1007 1940 0000 0010 0121 801

BIC: TRPUFRP1

Merci de nous transmettre, le document "**engagement de versement taxe d'apprentissage 2021**" par mail à martine.adrien@ac-creteil.fr ou par voie postale à lycée Christophe Colomb, agent comptable - 154 rue de Boissy, 94370 Sucy en Brie.